

Arrêté municipal n° 2026-0246
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté municipal n° 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,
Vu la demande formulée le 10 avril 2026 par le Président Monsieur Hugo BONAFFÉ, demeurant 3 rue de l'Amiral Courbet à SAINT-ANDRÉ agissant pour le compte de l'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-André dont le siège est situé 8 rue du Général Leclerc à SAINT-ANDRÉ.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-André est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 1^{er} mai 2026 de 8h à 16h à l'occasion de la Braderie du 1^{er} mai situé au sein du centre de secours 8 rue du Général Leclerc à Saint-André.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

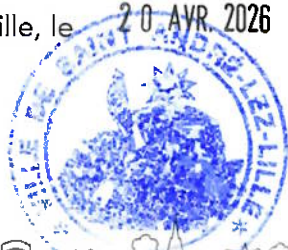
Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié au Président de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 20 AVR 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Esteban GARCIA

HÔTEL DE VILLE

99 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.